

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS PUBLIC

**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:**

Avis public est, par la présente, donné par Jean-François Guillot, greffier-trésorier et directeur général, que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté au cours de sa séance régulière du 7 mai 2025 qui s'est tenue à 19h00 à la salle du conseil sise au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) le projet de règlement #CENT QUATRE-VINGT-QUATRE.QUATORZE (#184.14) intitulé « Projet de règlement #184.14 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* et ses amendements afin de décrire les besoins projetés en matière d'habitation et de prévoir un monitorage associé ».

Une copie et un résumé du projet de règlement #184.14 et du document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales pourront apporter à leur plan d'urbanisme ou à leurs règlements d'urbanisme advenant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement peuvent être consultés dans les locaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré sis au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer.

Objet du projet de règlement

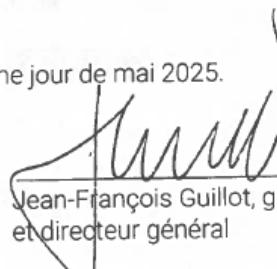
Le présent règlement vise à assurer la compatibilité du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC avec les exigences prévues dans l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages*, soit :

- Intégrer au contexte de planification du SADD le *Portrait de l'habitation de la MRC de La Côte-de-Beaupré* livré en décembre 2024;
- Intégrer au SADD un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins en abordant entre autres :
 - o Les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
 - o Les caractéristiques du parc de logement, notamment les logements sociaux et abordables;
 - o L'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle;
- Intégrer au SADD l'indicateur stratégique exigé par l'OGAT, soit la variation du nombre et des parts de logements par type de construction résidentielle, dans l'orientation 4 (Accroître la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré);
- Définir des cibles pour cet indicateur selon les éléments de méthodologie exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans l'orientation 4 (Accroître la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré).

Assemblée publique de consultation

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation doit être tenue. Ladite assemblée publique de consultation se tiendra le 4 juin 2025 à 17h00 au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré sis au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Donné à Château-Richer, ce vingtième jour de mai 2025.


Jean-François Guillot, greffier-trésorier
et directeur général

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 26 mai 2025 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 26^e jour du mois de mai 2025.



Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier